

FOIRE AUX QUESTIONS

juin 2025

Couverture présumée des cancers chez les pompières et pompiers

Qu'est-ce qu'une couverture présumée des cancers?

La couverture présumée des cancers signifie que, selon la *Workers Compensation Act* (loi sur les accidents du travail), on présume que chez une inspectrice ou un inspecteur des incendies ou chez une pompière ou un pompier, un cancer primitif est lié à sa profession, jusqu'à preuve du contraire.

Qui est admissible à cette couverture présumée des cancers?

Les personnes suivantes sont admissibles :

- Inspectrices et inspecteurs des incendies
- Pompières et pompiers rémunérés d'un service des incendies ou d'une brigade d'incendie
- Pompières et pompiers bénévoles d'un service des incendies ou d'une brigade d'incendie

Dans quelles circonstances une réclamation est-elle couverte par la Commission des accidents du travail (CAT)?

La couverture présumée des cancers est fondée sur les principes suivants :

- Il est présumé que les blessures et maladies précisées sont liées au travail.
- La présomption s'applique aux formes précisées de cancer, pourvu que la personne ait été exposée aux dangers associés aux incendies pendant la durée minimale de service.

Quels sont les changements à la couverture présumée des cancers?

En juin 2025, les **cinq formes de cancer** suivantes ont été ajoutées à la couverture présumée de la CAT :

FORME DE CANCER	DURÉE MINIMALE DE SERVICE
Cancer primitif du col de l'utérus	10 ans
Cancer primitif de l'ovaire	10 ans
Cancer primitif du pénis	15 ans
Cancer primitif du pancréas	10 ans
Cancer primitif de la thyroïde	10 ans

Qu'est-ce que cela signifie?

Ces changements alignent la couverture présumée des cancers pour les pompières et pompiers et les inspectrices et inspecteurs des incendies de l'Île-du-Prince-Édouard avec celle de la plupart des provinces et territoires canadiens.

Que se passe-t-il si une réclamation n'est pas couverte?

Les réclamations non couvertes par la couverture présumée des cancers, avant ou après la date d'entrée en vigueur des changements, sont évaluées comme toute autre réclamation à la CAT. L'examen tient compte de chaque situation et des politiques applicables.

À titre de pompière ou pompier bénévole, ai-je droit à des prestations pour perte de salaire?

Si vous vous absentez du travail en raison d'une blessure subie en travaillant comme pompière ou pompier volontaire, le montant de vos prestations est calculé selon les revenus moyens tirés de votre emploi régulier. La CAT calcule le montant de vos prestations de façon à représenter le mieux possible vos pertes de revenus.

Je suis pompier ou pompier et j'ai une blessure ou maladie liée au travail. Que dois-je faire?

- Si vous avez besoin de soins médicaux, consultez un fournisseur de soins de santé, comme une ou un médecin ou une infirmière ou un infirmier praticien, et précisez-lui que votre blessure ou vos symptômes sont liés à votre travail.
- Informez votre employeur de votre blessure ou de vos symptômes aussitôt que possible.
- Rendez-vous sur le site Web de la CAT et cliquez sur « File Your Claim ». C'est le moyen le plus rapide de lancer le processus de réclamation.
- Si vous n'y avez pas accès, vous pouvez obtenir le formulaire Worker's Report sur le site Web de la CAT, au Bureau de la CAT ou auprès de votre employeur.
- Ce rapport est obligatoire même si vous ne vous absentez pas du travail.

Combien de formes de cancer font partie de la couverture présumée?

Il y a maintenant 19 formes de cancers qui font partie de la couverture présumée.

FORME DE CANCER	DURÉE MINIMALE DE SERVICE	FORME DE CANCER	DURÉE MINIMALE DE SERVICE
Cancer primitif du cerveau	10 ans	Lymphome malin non hodgkinien primitif	20 ans
Cancer primitif de la vessie	15 ans	Cancer primitif des testicules	10 ans
Cancer colorectal primitif	15 ans	Cancer primitif de l'uretère	15 ans
Cancer primitif de l'œsophage	25 ans	Cancer primitif du sein	10 ans
Leucémie primitive	5 ans	Myélome multiple	15 ans
Cancer primitif du poumon*	15 ans	Cancer primitif de la prostate	15 ans
Cancer primitif du rein	20 ans	Cancer primitif de la peau	15 ans
Cancer primitif du col de l'utérus	10 ans	Cancer primitif du pancréas	10 ans
Cancer primitif de l'ovaire	10 ans	Cancer primitif de la thyroïde	10 ans
Cancer primitif du pénis	15 ans		

* Dans le cas du cancer primitif du poumon, la présomption s'applique seulement si la personne était non fumeuse pendant les dix années précédant le diagnostic initial.

Pour plus de renseignements

Si vous avez des questions qui ne sont pas abordées ici ou si vous avez besoin de plus d'informations, veuillez communiquer avec la division des réclamations et de l'indemnisation de la CAT par téléphone au **902-368-5680** ou sans frais au **1-800-237-5049** à partir du Canada atlantique.

Vous pouvez également communiquer avec nous par courriel à l'adresse **workerservices@wcb.pe.ca** or consulter notre site web **wcb.pe.ca**

Foire aux questions

Couverture présumée des cancers chez
les pompiers et pompières

wcb.pe.ca